



INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE POUR UN CLIMAT SAIN (INITIATIVE POUR LES GLACIERS)

L'INITIATIVE POUR LES GLACIERS EN BREF

Qu'exige l'initiative pour les glaciers?

Les émissions nettes de gaz à effet de serre doivent être réduites à zéro au plus tard jusqu'en 2050. Par conséquent, les combustibles et carburants fossiles ne seront plus autorisés à partir de 2050.

Que signifie « zéro net »?

Certaines émissions de gaz à effet de serre ne peuvent être totalement évitées. Il existe cependant des « puits à gaz » qui extraient le gaz à effet de serre de l'atmosphère - par exemple les forêts qui poussent, mais aussi les méthodes techniques d'extraction du CO₂ dans l'atmosphère. « zéro net » signifie que les émissions engendrées ne seront pas supérieures aux émissions de gaz à effet de serre que ces puits retirent de l'atmosphère.

Est-ce une exigence radicale?

Si la Suisse met en œuvre l'initiative pour les glaciers, elle ne fera que ce qu'elle est tenue de faire par la ratification de l'accord de Paris de 2015. D'autres pays ont déjà fixé des objectifs similaires: la loi suédoise exige que les émissions nettes soient nulles d'ici 2045, la Finlande veut réduire ses émissions bien en dessous de zéro d'ici à 2040. En 2018, la Commission européenne a déclaré son intention de devenir neutre en gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Comment cela devra-t-il être mis en œuvre?

L'initiative pour les glaciers est une initiative cible. Elle exige une politique technologique active, mais confie le choix des instruments à la législation. Parmi les réglementations possibles figurent la compatibilité climatique des nouvelles installations et infrastructures, les taxes d'incitation, les limites quantitatives, les normes d'efficacité et les ajustements dans des domaines tels que la politique énergétique, la politique agricole et l'aménagement du territoire.

À l'avenir, d'où proviendra notre énergie?

Le potentiel des énergies renouvelables est considérable. Toutefois, les capacités doivent être développées. Ce ne sera pas un jeu d'enfant. Mais plus vite nous commencerons, plus ce sera facile.

Le coût est-il abordable?

Oui. Aujourd'hui, nous dépensons 16 milliards de francs suisses en énergies fossiles. L'argent va à des pays comme l'Arabie saoudite ou la Russie. La transformation de l'économie vers une économie respectueuse du climat coûtera en effet de l'argent. Mais la plus grande partie de la production de valeur restera en Suisse, créant des emplois ici.

Pour la Suisse, quelles sont les opportunités offertes par l'initiative pour les glaciers?

La transformation technologique doit avoir lieu dans le monde entier. La Suisse peut y prendre part et profiter de la transformation comme d'une opportunité - ou elle peut rester à l'écart. Si la Suisse saisit sa chance, par exemple en développant des technologies respectueuses du climat, elle contribuera également à résoudre la crise climatique au-delà de ses frontières.

Qui est derrière l'initiative pour les glaciers?

L'initiative pour les glaciers a été lancée par l'Association suisse pour la protection du climat. Cette association non partisane a été fondée à cette fin en août 2018. Elle coopère avec les organisations environnementales existantes.

Le comité d'initiative représente la population dans toute sa diversité: femmes et hommes, jeunes et moins jeunes, scientifiques, créateurs culturels, agriculteurs et bien d'autres. Six conseillers nationaux ou d'État y sont représentés - issus du PBD, du PDC du PLR, des Verts, des Vert'libéraux et du PS

LE TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Article 74a (Politique climatique)	L'article 74a fait suite à l'art. 73 (Développement durable) et l'art. 74 (Protection de l'environnement) de la Constitution fédérale.
Al. 1: Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'engagent, en Suisse et dans les relations internationales, pour limiter les risques et les effets du changement climatique.	Al. 1: Engage la Confédération et les cantons à agir dans l'intérêt de la protection du climat. Les communes sont incluses dans l'engagement par le biais des lois cantonales. Sur le plan national ainsi que dans le contexte international , cela signifie que la Confédération et les cantons sont également tenus d'agir en tant qu'acteurs de politique étrangère. Par exemple, en tant que membres d'organisations internationales, ils sont tenus de voter en vertu de l'article.
Al. 2 : Pour autant que des gaz à effet de serre d'origine humaine soient encore émis en Suisse, leurs effets sur le climat doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs.	Al. 2: Les gaz à effet de serre comprennent du CO ₂ provenant de la combustion de carburants fossiles et de la production de ciment; du méthane et du protoxyde d'azote (provenant principalement de l'agriculture); des gaz à effet de serre synthétiques ainsi que de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote émis en altitude par les avions. Un puits de gaz à effet de serre , c'est tout ce qui absorbe les gaz à effet de serre de l'atmosphère. Il existe des puits naturels et d'autres techniques.
Al. 3: Plus aucun carburant ni combustible fossiles ne sera mis en circulation en Suisse à partir de 2050. Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat.	Al. 3: Les combustibles et carburants fossiles (mazout de chauffage, essence, diesel, kérosène, gaz naturel, charbon) sont relativement faciles à remplacer - les gaz à effet de serre provenant de l'agriculture ou de la production de ciment ne peuvent être complètement évités. C'est pourquoi des réglementations plus strictes s'appliquent aux combustibles fossiles.
Al. 4: La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.	Al. 4: Renforcer l'économie comprend , par exemple, les emplois ou la prévention d'importantes dépendances de pays étrangers. Il ne s'agit pas de maximisation de la croissance économique. La promotion de l'innovation et de la technologie comprend à la fois un soutien financier et la création de conditions infrastructurel et institutionnel appropriées en faveur de technologies respectueuses du climat.
Disposition transitoire	
Al. 1: La Confédération édicte la législation d'exécution de l'art. 74a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.	
Al. 2: La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction.	Al. 2: Une réduction linéaire serait une réduction annuelle du même montant. La trajectoire de réduction doit être au minimum linéaire et doit être définie conformément aux résultats scientifiques et aux obligations internationales. Les instruments sont à définir selon les exigences de la trajectoire de réduction. S'ils s'avèrent insatisfaisants, ils sont immédiatement ajustés.